BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°29 du 16 juillet 2010

PARTIE PERMANENTE Armée de terre

Texte $n^{\circ}13$

INSTRUCTION N° 13000/DEF/RH-AT/PRH/MDR

relative à l'orientation des engagés volontaires de l'armée de terre.

Du 21 juin 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : bureau « politique des ressources humaines ».

INSTRUCTION N° 13000/DEF/RH-AT/PRH/MDR relative à l'orientation des engagés volontaires de l'armée de terre.

Du 21 juin 2010

NOR DEFT1051200J

Référence:

Code de la défense - partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.

Pièce(s) Jointe(s):

Une annexe.

Texte abrogé:

Instruction n° 13000/DEF/PMAT/EG/MDR du 9 février 2004 (BOC, 2004, p. 1511.; BOEM 314.1.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 314.1.1.3

Référence de publication : BOC N°29 du 16 juillet 2010, texte 13.

Préambule.

La présente instruction a pour objet de définir les conditions générales de réalisation de l'orientation des engagés volontaires de l'armée de terre (EVAT).

Elle ne concerne pas le personnel:

- engagé volontaire de la légion étrangère (EVLE) ;
- engagé volontaire sous-officier (EVSO);
- volontaire de l'armée de terre (VDAT).

1. GÉNÉRALITÉS.

1.1. Le but de l'orientation.

L'orientation est un acte de commandement et de gestion qui doit permettre à l'armée de terre de répondre à ses besoins en qualifications tout en tenant compte des aspirations personnelles de chaque engagé. Les cadres de contact, commandant d'unité et chef de section/peloton ou équivalents, jouent un rôle essentiel dans ce processus.

L'orientation donne, aux différents échelons de commandement, la possibilité de :

- répondre aux besoins de l'armée de terre en sous-officiers de recrutement interne ;

- constituer et entretenir le vivier des militaires du rang (MDR) servant dans le cadre du parcours long [(EVAT titulaires du certificat de qualification technique supérieure (CQTS) autorisés à servir au-delà de onze ans)];
- prévoir les non-renouvellements de contrat ou les mutations afin d'adapter le recrutement dans les délais requis ;
- faire acquérir de nouvelles compétences par réorientation ou formation d'adaptation ;
- favoriser l'accès au corps des officiers sous certaines conditions de diplômes et de réussite à des tests de sélection ou concours.

S'agissant de l'EVAT, elle doit tenir compte :

- des besoins avérés [métier, niveau de formation (NF)] au sein ou à l'extérieur de sa formation d'appartenance ;
- de ses aspirations professionnelles et personnelles ;
- de son potentiel (diplômes détenus, capacités et aptitudes professionnelles, âge ...);
- de ses aptitudes professionnelles constatées ;
- de son comportement militaire général.

1.2. Les principes de l'orientation.

L'orientation est un acte de commandement et de gestion permanent, fondé sur la confiance et le dialogue qui lient chef et subordonné.

L'annualisation de ce rendez-vous pour chaque militaire du rang assure une bonne réactivité dans les prises de décisions sur les évolutions du parcours professionnel.

1.3. L'organisation.

L'orientation s'articule en quatre rendez-vous annuels et applique l'échéancier de la notation :

1er rendez-vous en novembre : entretien du niveau 1er notateur (en même temps que le premier entretien de notation).

Le chef de section/peloton reçoit l'engagé en entretien individuel de façon à connaître ses aspirations. Il l'informe des possibilités d'évolution de son parcours professionnel en fonction de ses compétences et de son niveau scolaire. Il met à jour l'ensemble des documents administratifs de son niveau et prépare le second rendez-vous avec le commandant d'unité.

2e rendez-vous en décembre : comité d'orientation de niveau 2e notateur.

Sont présents :

- le commandant d'unité ou équivalent ;
- le chef de section concerné;
- l'officier référent des ressources humaines (RRH) de la formation d'emploi (FE) ;
- le président des engagés volontaires.

Le commandant d'unité, ou équivalent, se fait présenter le plan d'orientation par le chef de section ; celui-ci indique pour chaque engagé :

- le parcours professionnel déjà effectué et les appréciations portées sur le comportement, les aptitudes militaires et les compétences techniques ;
- les aspirations personnelles et les intentions relatives à la poursuite des services ;
- les emplois qu'il pourrait tenir au sein de la formation au cours des prochaines années et les actions de formation à envisager ;
- son avis sur le recrutement dans le corps des officiers ou des sous-officiers.

Le comité propose le parcours que devra suivre le MDR, le cursus de formation correspondant et détermine les délais à consentir pour les différentes étapes. L'unité élémentaire réalise la saisie « CONCERTO ».

L'engagé orienté n'assiste pas aux délibérations du comité.

3e rendez-vous en janvier : décision du chef de corps.

Le commandant d'unité, éventuellement assisté de l'officier RRH de la FE, présente à la décision du chef de corps le projet global d'orientation des MDR. Selon le souhait du chef de corps, l'approche peut se faire par unité ou par type d'orientation ; la requête dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) est réalisée en conséquence.

La saisie de décision d'orientation dans « CONCERTO » se fait au sein de la FE.

La transmission de l'orientation validée à la direction des ressources humaines (DRH) du groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) permet ensuite la mise en œuvre effective de cette orientation.

4e rendez-vous en février : communication des décisions réalisée au niveau du 1er notateur (en même temps que le second entretien de notation).

À la suite des travaux du comité d'orientation, et de la décision du chef de corps, le chef de section, ou équivalent reçoit l'engagé pour :

- lui notifier la voie dans laquelle il a été orienté ;
- lui préciser les différents éléments qui ont été pris en considération et s'en entretenir avec lui ;
- dresser avec lui un bilan complet du parcours professionnel conformément au point 1.1. de la présente instruction en précisant les enjeux du prochain rendez-vous d'orientation.

L'attention de l'EVAT doit toutefois être attirée sur le fait que l'orientation définie ne peut être considérée comme intangible ; elle est en effet dépendante de la capacité de l'engagé à remplir les conditions particulières qui sont posées par les textes de gestion (durée de service, notation, niveau de grade, capacité sportive, réussite aux examens, etc ...).

1.4. Les responsabilités.

L'orientation implique trois niveaux de responsabilité :

- l'unité d'administration et d'emploi de l'engagé, qui planifie et mène l'orientation ;
- la DRH du GSBdD qui met en œuvre l'orientation ;

- la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) qui fixe les règles techniques et de gestion et effectue un contrôle de bonne exécution *a posteriori*.

1.4.1. Responsabilité du chef de corps.

L'orientation des EVAT s'effectue sous la responsabilité pleine et entière du chef de corps ou du commandant de formation. Il lui revient de faire respecter les rendez-vous annuels définis au point 2. Il s'assure de :

- la bonne information des engagés sur les possibilités de parcours professionnels ;
- la cohérence entre les réorientations et les droits en organisation de son unité ;
- la bonne mise en œuvre des décisions prises ;
- l'établissement de la fiche d'orientation décrite en annexe, dont le modèle est fixé dans le SIRH de l'armée de terre « CONCERTO ».

Le chef de corps a autorité pour toute réorientation qui peut s'opérer au sein même de son unité. Il est demandeur auprès du bureau de gestion de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/BG) pour les réorientations qui engagent une mobilité.

1.4.2. Responsabilité du groupement de soutien de base de défense.

Le GSBdD est responsable de la bonne exécution de l'orientation annuelle validée par le chef de corps. Il réalise :

- les dossiers de candidature pour le recrutement dans un autre corps (officier ou sous-officier) ;
- les inscriptions sur des stages de formation ;
- les demandes d'aide pour la reconversion ;
- les dossiers de candidature pour le recrutement de type L. 4139-1, L. 4139-2 ou L. 4139-3;
- les demandes de mutation ou de changement d'armée.

1.4.3. Responsabilité de la direction des ressources humaines de l'armée de terre.

La DRHAT mène les études de son niveau, fixe et diffuse ses directives annuelles (une directive unique de gestion et des directives techniques pour la gestion des EVAT). Ses bureaux de gestion contrôlent, *a posteriori*, que la mise en œuvre de l'orientation est conforme à la politique de gestion et vérifient en particulier que les réorientations ne génèrent pas de trop fortes distorsions d'emplois au sein des unités ou des sureffectifs dans certains domaines.

2. LES RENDEZ-VOUS D'ORIENTATION.

Le premier rendez-vous d'orientation ne peut avoir lieu avant la fin de la période probatoire. Il se place lors du premier entretien de notation.

L'ancienneté de service de l'engagé conditionne le contenu de l'entretien d'orientation. Le rendez-vous devra plus particulièrement permettre de :

2.1. 1re année de service.

- éventuellement décider d'une éventuelle reconduction de la période probatoire suite à des problèmes médicaux ou à une insuffisance constatée dans la formation ;

- déterminer la formation élémentaire à suivre ;
- statuer sur un besoin de réorientation, lié à l'inaptitude physique ou à tout autre motif ;
- détecter le potentiel de gradé d'encadrement pour une présentation au certificat militaire élémentaire (CME) dans les meilleurs délais ;
- détecter le potentiel sous-officier, voire officier. Ce potentiel sera ensuite confirmé par des mises en situation de responsabilité et soutenu par une inscription, dans les meilleurs délais, aux actions de formation nécessaires.

2.2. 2e et 3e année de service.

- décider du renouvellement de contrat si le MDR était engagé pour trois ans ;
- dans la perspective d'un non renouvellement de contrat, mettre en relation avec un conseiller en emploi de l'agence de reconversion de la défense (ARD) ;
- prendre en compte une candidature sous-officier par recrutement semi-direct ; informer sur ce cursus ;
- étudier une éventuelle réorientation en cours de formation de spécialité élémentaire (FSE) pour cause d'inaptitude révélée ou d'inadaptation à la spécialité initiale ;
- étudier une éventuelle réorientation après certificat technique élémentaire (CTE). Elle sera mise en œuvre à partir de la quatrième année de service et au plus tard en sixième année pour permettre une validation d'expérience normale avant CQTS ;
- définir le mode d'obtention d'un second CTE par une action de formation ou par validation de certificat civil ;
- décider l'inscription en formation d'adaptation liée au domaine d'emploi ou à la spécificité de l'unité ;
- prendre en compte une candidature pour le concours de l'école militaire interarmes (EMIA) ou de l'école militaire du corps technique et administratif (EMCTA) ;
- prendre en compte une candidature officier sous contrat pilote (OSC/P).

À ces stades, le cas des engagés bacheliers doit être abordé avec une attention toute particulière. Pour certains, le projet initial de devenir sous-officier par un recrutement direct n'a pu aboutir faute de places. Cette ambition doit être analysée à l'aune des premières années de services effectuées et, le plus souvent, satisfaite par un recrutement semi direct.

L'orientation vers le recrutement sous-officier doit être valorisée et présentée, avant tout, comme un changement de catégorie de personnel qui peut, le cas échéant, s'accompagner d'un changement de domaine d'emploi. L'engagé doit donc se déterminer à devenir sous-officier puis exprimer ses choix de spécialité par ordre prioritaire. La démarche justifiera éventuellement une formation élémentaire ou s'appuiera sur les pré-requis du candidat.

2.3. 4e et 5e année de service.

- étudier une prolongation de service au delà de cinq ans, par contrat unique ou par contrats successifs, pour servir jusqu'à onze ans ;
- signifier éventuellement un non renouvellement de contrat. Une décision sera ensuite établie ;

- informer alors sur les modalités d'aide au départ et mettre en relation avec un conseiller en emploi de l'ARD ;
- prendre en compte une candidature sous-officier par recrutement semi-direct ; informer sur ce cursus :
- étudier une éventuelle réorientation après le CTE. Elle sera mise en œuvre à partir de la quatrième année de service et au plus tard en sixième année pour permettre une validation d'expérience normale avant CQTS ;
- définir le mode d'obtention d'un second CTE par une action de formation ou par validation de certificat civil ;
- prendre en compte une candidature pour le concours de l'EMIA ou de l'EMCTA;
- prendre en compte une candidature OSC/P.

2.4. 6e année de service.

- ouvrir un passeport professionnel pour la validation d'expérience en vue de l'obtention du CQTS ;
- prendre en compte une candidature sous-officier par recrutement semi-direct ; informer sur ce cursus :
- prendre en compte une candidature pour le concours de l'EMIA ou de l'EMCTA ;
- prendre en compte une candidature OSC/P.

2.5. 7e année de service.

- prendre en compte une candidature pour le concours de l'EMIA ou de l'EMCTA;
- prendre en compte une candidature OSC/P.

2.6. 8e année de service.

- prendre en compte une candidature au concours des officiers d'active des écoles d'armes (OAEA) ;
- prendre en compte une candidature pour le concours de l'EMIA ou de l'EMCTA ;
- prendre en compte une candidature OSC/P;
- décider de la délivrance du CQTS (1re possibilité) ;
- étudier une éventuelle réorientation vers un nouveau CQTS dans le cadre de l'ouverture du parcours professionnel et d'une meilleure employabilité au-delà de 11 ans.

2.7. 9e année de service.

- décider de la délivrance du CQTS (dernière possibilité) ;
- proposer une prolongation de service au-delà de 11 ans et jusqu'à 17 ans et demi ;
- étudier une éventuelle réorientation vers un nouveau CQTS dans le cadre de l'ouverture du parcours professionnel et d'une meilleure employabilité au-delà de 11 ans ;

- étudier éventuellement une mutation liée au passage au-delà de 11 ans ;
- si la manière de servir ou le comportement n'est pas conforme aux attentes, décider du non renouvellement de contrat au-delà de 11 ans qui ouvre droit à l'indemnité de départ du personnel non officier (IDPNO) ;
- prendre en compte pour la dernière fois une candidature EMIA, EMCTA ou OSC/P;
- prendre en compte une candidature au concours OAEA.

2.8. 10e à 15e année de service.

- en 10e année : s'assurer de la notification de non renouvellement de contrat faite aux engagés interrompant leur service à 11 ans ;
- informer alors sur les modalités d'aide au départ et mettre en relation avec un conseiller en emploi de l'ARD;
- prendre en compte une candidature pour un recrutement sous-officier par la voie rang, dans le créneau 14 16 ans de services ; informer sur ce cursus ;
- étudier une éventuelle réorientation vers un nouveau CQTS dans le cadre de l'ouverture du parcours professionnel et d'une meilleure employabilité au-delà de 11 ans ;
- mettre en relation avec un conseiller en emploi de l'ARD si un départ entre 15 et 17 ans et demi est annoncé ;
- prendre en compte une candidature au concours OAEA;
- en 15e année : étudier un renouvellement de contrat au-delà de 17 ans et demi pour servir sous contrat unique jusqu'à 22 ans.

2.9. 16e à 19e année de service.

- en 16e année : s'assurer de la notification de non renouvellement de contrat faite aux engagés interrompant leur service à 17 ans et demi ;
- informer alors sur les modalités d'aide au départ et mettre en relation avec un conseiller en emploi de l'ARD :
- prendre en compte une candidature au concours OAEA.

2.10. 20e à 24e année de service.

- en 20e année : étudier un renouvellement de contrat au delà de 22 ans, pour servir sous contrat unique jusqu'à 25 ans ; s'assurer de la notification de non renouvellement de contrat faite aux engagés interrompant leur service à 22 ans ;
- informer alors sur les modalités d'aide au départ et mettre en relation avec un conseiller en emploi de l'ARD ;
- prendre en compte une candidature au concours OAEA.

2.11. 25e année de service.

- réaliser le bilan de parcours professionnel ;

- diriger vers la DRH de l'organisme d'administration (OA) pour que soit faite la vérification du dossier de pension.

2.12. Commun à tous les rendez-vous.

À chaque entretien d'orientation, l'engagé se voit préciser les éléments constitutifs du parcours professionnel :

- ses emplois futurs probables au sein de la formation ;
- les étapes suivantes de son cursus, ainsi que les délais prévisibles pour y parvenir ;
- la nature des certificats à acquérir, ainsi que les conditions de candidature [notation, résultats du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM), ...];
- les conditions particulières exigées pour les renouvellements de contrat ;
- les conditions d'attribution des primes au renouvellement de contrat, de l'IDPNO, des échelles de solde n° 3 et n° 4 ;
- les conditions de l'affiliation rétroactive au régime général des retraites et à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publique (IRCANTEC) ;
- les conditions de mise en œuvre de la pension de retraite et les conditions de liquidation ;
- les aides à la reconversion et, à proximité de l'échéance du départ, les modalités d'indemnisation du chômage.

À chaque entretien d'orientation, sur demande de l'engagé ou pour des impératifs de gestion, les thèmes suivants peuvent être abordés :

- le changement de domaine ou de filière (souhait de l'intéressé, inaptitude médicale ou professionnelle, évolution de la filière d'origine ...);
- la mobilité géographique [évolution de situation personnelle, restructuration ou dissolution d'unité, tour de service hors métrolpole (TSHM) ...] ;
- à partir de l'entretien de 4e année, l'orientation vers un processus de reconversion ou vers une candidature aux emplois réservés (article L. 4139-3 du code de la défense);
- à partir de l'entretien de 9e année, une candidature pour un détachement intégration au sein des administrations de l'État, des collectivités territoriales, de la fonction publique hospitalière et des établissements publics à caractère administratif (article L. 4139-2. du code de la défense).

De la bonne description de son parcours et de ses objectifs dépend, pour partie, la motivation de l'engagé volontaire à demeurer dans l'armée de terre.

3. L'EXPLOITATION DE L'ORIENTATION.

L'orientation des MDR est décidée par les formations d'emploi dans le respect des documents d'organisation et des règles de gestion ; elle est mise en œuvre par les organismes d'administration. Elle n'est pas contractuelle mais permet cependant aux engagés, tout comme à leur encadrement, de définir des parcours professionnels, ou de les adapter aux besoins de l'armée de terre ou des aspirations et compétences des intéressés.

3.1. Saisie « CONCERTO » et impression papier.

Toute orientation fait l'objet d'une saisie « CONCERTO » dans l'infotype 9549/orientation militaires du rang. La saisie s'opère au niveau de l'unité élémentaire.

La fiche d'orientation (cf. modèle « CONCERTO » en annexe) est éditée par le groupe d'échelon de l'unité élémentaire puis remise aux chefs de sections pour être renseignée à chacun des rendez-vous prévus au point 2. de la présente instruction.

Après décision du chef de corps l'orientation est saisie de façon définitive dans « CONCERTO ».

La fiche d'orientation est alors établie en deux exemplaires signés par le chef de corps (ou chef de la formation d'emploi) et par l'EVAT orienté :

- le premier, pour être inséré dans le dossier du personnel ;
- le second, pour être remis à l'intéressé.

L'extraction des décisions d'orientation, faite par la DRH du GSBdD dans le SIRH, permet la mise en œuvre.

3.2. L'orientation ou la réorientation au sein de l'unité.

L'orientation ou la réorientation d'un engagé doit prioritairement correspondre au besoin en emplois et qualifications du corps. Elle justifie donc que la DRH concernée effectue une gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) la plus précise possible. Dès lors, tout changement de domaine ou de spécialité peut s'effectuer au sein de l'unité sans autre acte administratif que la saisie « CONCERTO » dans le fichier de l'engagé concerné. L'édition d'une fiche papier pourra, sur demande de l'engagé, être réalisée.

3.3. L'orientation ou la réorientation lorsqu'il y a écart par rapport aux droits.

Lorsque l'orientation ou la réorientation doit conduire à une distorsion par rapport aux droits du corps, en domaine ou spécialité, celle-ci doit être préalablement autorisée par le bureau de gestion [« point de contact privilégié » (PCP)] de la DRHAT. Elle peut se justifier par :

- une évolution des droits ouverts du corps ;
- une dissolution ou restructuration qui induit une mutation de personnel;
- un souhait de l'engagé.

Cette orientation, dès lors qu'elle est autorisée par la DRHAT, est traitée administrativement de la même manière que celle évoquée dans le point 1. Elle peut, le cas échéant, déboucher sur une mutation qui aura été évoquée auprès de l'engagé dès les premiers instants de la réflexion.

3.4. Éléments à la disposition du chef de corps.

Annuellement, le chef de corps dispose :

- d'une directive unique de gestion (DUG) traitant entre autres du personnel MDR ;
- d'une directive technique (DT) spécifique à la population des engagés de l'armée de terre ;
- d'une description en organisation [document unique d'organisation (DUO)] déterminant les droits par niveau de fonction ;
- des droits pyramidés par grade de son unité joints à la directive technique annuelle ;

- de circulaires annuelles concernant le recrutement sous-officier par les voies semi-direct et rang ;
- d'une circulaire annuelle concernant la mobilité des MDR.

4. TEXTE ABROGÉ.

La présente instruction abroge l'instruction n° 13000/DEF/PMAT/EG/MDR du 9 février 2004 relative à l'orientation des engagés volontaires de l'armée de terre.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général de corps d'armée, directeur des ressources humaines de l'armée de terre,

Philippe RENARD.

Fiche d'orientation du MDR

		s	i	t	u	а	ti	io	n	
--	--	---	---	---	---	---	----	----	---	--

N°SAP : XXXXXXXX Millésime : AAAA Date de l'entretien : JJ/MM/AAAA

	Administré	CDS	CDU ou autorité compétente.	CFA
Poursuite du parcours professionnel	Liste déroulante 1			
Renouvellement de contrat		Liste déroulante 2	Liste déroulante 2	Liste déroulante 3 ou 4
Recrutement Sous-officier semi-direct	Liste déroulante 1	Liste déroulante 2	Liste déroulante 2	Liste déroulante 2
Recrutement Sous-officier rang	Liste déroulante 1	Liste déroulante 2	Liste déroulante 2	Liste déroulante 2
Concours recrutement Officier SD EMIA	Liste déroulante 1	Liste déroulante 2	Liste déroulante 2	Liste déroulante 2
Concours recrutement Officier SD EMCTA	Liste déroulante 1	Liste déroulante 2	Liste déroulante 2	Liste déroulante 2
Concours recrutement Officier SD OAEA	Liste déroulante 1	Liste déroulante 2	Liste déroulante 2	Liste déroulante 2
Candidat OSC Pilote	Liste déroulante 1	Liste déroulante 2	Liste déroulante 2	Liste déroulante 2
Reconversion envisagée	Liste déroulante 1	Liste déroulante 2	Liste déroulante 2	Liste déroulante 2
Recrutement ultérieur forces spéciales	Liste déroulante 1	Liste déroulante 2	Liste déroulante 2	Liste déroulante 2
Réorientation interne à la formation	Liste déroulante 1	Liste déroulante 2	Liste déroulante 2	Liste déroulante 3
Réorientation externe à la formation	Liste déroulante 1	Liste déroulante 2	Liste déroulante 2	Liste déroulante 2

Recrutement					
Partie réservée à l'engagé :					
J'ai été informé de la p	J'ai été informé de la possibilité de recrutement sous-officier par la voie semi-directe : oui non				
Je serai candidat pour ce type de recrutement : oui non non					
Je ne souhaite pas devenir sous-officier pour les raisons suivantes : Liste déroulante 5					
Réorientation					
Partie réservée à l'en					
L'intéressé souhaite êt	re réorienté vers : P1 : Domaine 1 ; Filière 1 P2 : Domaine 2 ; Filière 2 P3 : Domaine 3 ; Filière 3				
Avis du chef de corps	s ⁽¹⁾ :				
Domaine ou filière ret					
	FSI FSE CQTS Autre formation d'adaptation				
Poste décrit au DUO d	e la formation : oui 🔲 non 🔲				
Mobilité de l'intéressé a	à envisager ⁽¹⁾ : oui 🔲 non 🔲				
(1) La procédure mobilité	devra être initialisée par une FIDEMUT lors de la campagne de l'année considérée.				
Observations éventuelles : 500 caractères maximum					

<u>Date et signature de l'intéressé(e) : Date et signature du CDS : Date et signature du CDU : Date et signature du CDC:</u>

<u>Destinataires :</u> Insertion au dossier de l'intéressé(e). Intéressé(e).

Listes déroulantes :

Liste déroulante 1 : OUI

NON

Sans objet

Liste déroulante 2 : Favorable

Défavorable Sans objet

Liste déroulante 3 : Accord

Refus Sans objet

Liste déroulante 4 : Favorable avec mobilité

Favorable avec maintien

Défavorable Sans objet

Pour la ligne renouvellement de contrat la liste déroulante 3 et 4 s'affiche en fonction de l'ancienneté de service de l'intéressé(e)

La liste déroulante 3 pour une ancienneté de service inférieur à 11 ans.

La liste déroulante 4 pour une ancienneté de service supérieur à 11 ans.

Liste déroulante 5 :

- ne souhaite pas rester dans l'AdT
- souhaite rester MDR
- ne veux pas courir le risque de changer de domaine
- mauvaise image du corps des SOFF
- risque de ne plus servir dans la formation actuelle
- manque d'attractivité du parcours SOFF
- ne se sent pas au niveau / souhaite attendre
- refuse la mobilité liée au statut de sous-officier
- raison familiale